



Victime d'un accident de la route

Par **Alessandro**, le **26/02/2008** à **10:03**

Bonjour,

j'ai été récemment victime en tant que passager, d'un accident de la route causé par le conducteur qui avait un taux d'alcoolémie élevé et qui roulait une vitesse très élevée (150 au lieu de 70 km/h).

Le conducteur à été mis en garde à vue, une autre passagère et moi avons eu des blessures graves, celle-ci à déposé une plainte, et je voudrai savoir ce que ça m'apportera de plus de faire de même .

Est ce que ça ne sera pas totalement pris en charge par les assurances?

Est- ce que les séquelles tout au long de ma vie seront prises en compte si je ne dépose pas plainte?

c'est un amis qui conduisait le véhicule et je n'ai pas envie de lui faire du plus de mal que nécessaire en portant plainte contre lui, mais j'ai eu une cervicale cassée , et je risque de garder des lésions sur le nerf du membre supérieur gauche et je suis gaucher, et une amie risque de ne plus marcher....

Merci d'avance de vôtre réponse

Par **polnic**, le **27/02/2008** à **10:41**

Bonjour,

Le fait de déposer plainte n'aura pas pour effet d'aggraver le sort de votre ami.

Au vu des infractions relevées par les policiers ou gendarmes intervenus (alcoolémie, vitesse

excessive, mise en danger de la vie d'autrui), il sera sans aucun doute poursuivi et condamné devant le tribunal correctionnel compétent.

Ceci étant, il faut bien distinguer l'aspect répression pénale du conducteur, de ce qui concerne la réparation - civile - de votre dommage corporel.

Indépendamment des poursuites engagées contre le conducteur, vous disposez d'un droit à indemnisation intégrale de votre préjudice corporel conformément à la Loi du 5 Juillet 1985.

A ce titre, l'assureur du véhicule doit engager auprès de vous une procédure d'offre amiable d'indemnité (constitution du dossier médical et financier, organisation d'une expertise médicale, versement de provision...).

Pour autant, vous n'êtes pas tenu de l'accepter, et pouvez à tout moment porter votre demande devant les tribunaux.

A cet égard, l'intérêt du dépôt de plainte réside dans le fait que vous serez avisé en qualité de victime, de la date d'audience à laquelle le conducteur sera jugé et pourrez la cas échéant, régulariser une constitution de partie civile à son encontre et surtout de son assureur, afin de réclamer votre dédommagement.

Cordialement.